

DIANOR CONCLUT UNE CONVENTION DE CRÉDIT DE 10 MILLIONS DE DOLLARS AVEC UN SYNDICAT DE PRÊTEURS

- *Les fonds peuvent être utilisés pour le projet d'échantillonnage en vrac sur la propriété diamantifère Leadbetter*
- *La première avance en vertu de la facilité de crédit est sujette à diverses conditions, incluant un premier encaissement de la marge de crédit adossée à des actions de Dianor*

Val-d'Or (Canada) – Le 30 août 2010 – **Ressources Dianor inc. (DOR : Bourse de croissance TSX)** se fait un grand plaisir d'annoncer qu'elle a conclu une convention de crédit datée du 28 août 2010 avec Third Eye Capital Corporation, à titre d'agent administratif, et un syndicat de prêteurs aux termes de laquelle les prêteurs se sont engagés à fournir jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars au moyen d'une facilité de crédit à terme, sous réserve de diverses modalités et conditions.

« *Il nous fait grandement plaisir d'avoir conclu cette facilité de crédit* », a déclaré John Ryder, le président et chef de la direction de Dianor. « *Les fonds que nous procurera la facilité de crédit viseront à rendre beaucoup plus nantie la position financière de Dianor et nous permettra d'avancer le projet d'échantillonnage en vrac sur la propriété diamantifère Leadbetter. Il s'agit d'un fort vote de confiance en faveur de Dianor.* »

La facilité de crédit est une facilité de crédit à terme garantie de premier rang d'un montant jusqu'à 10 million de dollars, disponible à Dianor selon des avances minimales d'un million de dollars chacune, à l'occasion jusqu'au 31 août 2011. La convention de crédit prévoit que le produit issue de la facilité de crédit peut être affecté par Dianor aux fins suivantes, entre autres : (i) l'achat de matériel destiné au projet diamantifère Leadbetter de Dianor; (ii) l'achèvement d'un projet d'échantillonnage en vrac sur la propriété diamantifère Leadbetter de Dianor; (iii) le remboursement intégral d'un prêt garanti consenti à Dianor par l'un de ses administrateurs; et (iv) des dépenses associées à la facilité de crédit.

La facilité de crédit porte intérêt à un taux annuel, composé mensuellement, et payé mensuellement à terme échu correspondant à un taux minimal de (a) 12 % et la somme de 9 % et du taux d'intérêt annuel annoncé par la Banque Royale du Canada comme taux préférentiel pour les prêts commerciaux au Canada, selon le plus élevé des deux montants, si les avances globales moyennes impayées au cours du mois s'élèvent à 5 millions de dollars ou moins; ou (b) 15 % et la somme de 12 % et du taux d'intérêt annuel annoncé par la Banque Royale du Canada comme taux préférentiel pour les prêts commerciaux au Canada, selon le plus élevé des deux montants, si les avances globales moyennes impayées au cours du mois sont supérieures à 5 millions de dollars.

Toutes les avances de la part des prêteurs en vertu de la facilité de crédit viendront à échéance le 10 septembre 2011, sous réserve du droit de Dianor de renouveler la facilité de crédit pour deux périodes successives d'un an. La facilité de crédit sera garantie, entre autres, par une hypothèque gravant l'ensemble des biens appartenant à Dianor, y compris l'intégralité de ses droits aux ressources

minières, sous réserve de certains privilèges existants, et elle constitue un droit prioritaire à l'égard de l'ensemble de ses biens.

En contrepartie pour la facilité de crédit, Dianor a consenti à émettre aux prêteurs au moment de la première avance en vertu de la facilité de crédit 3 800 000 de ses actions ordinaires et 34 millions de bons de souscription. Chacun des 34 millions de bons de souscription permettra à son porteur d'acheter une action ordinaire additionnelle de Dianor à un prix de 0,10 \$ pour une période de trois ans. En vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX, ces bons de souscription devront être réduits sur une base proportionnelle si des avances sont remboursées par Dianor au cours de la première année de la facilité de crédit.

La première avance en vertu de la facilité de crédit ne pourra être de plus de 1 000 000 \$ et est sujette à un nombre de conditions, incluant la conclusion et la livraison de certains documents de prêt dans une forme et substance satisfaisantes pour les prêteurs, l'émission d'un visa par les autorités réglementaires canadiennes en valeurs mobilières sur le prospectus préalable de base final de Dianor ainsi que l'envoi d'un premier avis d'encaissement de 500 000 \$ en vertu de la marge de crédit adossée à des actions avec Kodiak Capital Group, LLC. Dianor prévoit déposer un prospectus préalable de base final en vertu de la marge de crédit adossée à des actions sous peu. Par contre, Dianor ne peut garantir qu'il sera en mesure de satisfaire toutes les conditions de la facilité de crédit.

Une copie de la convention de crédit sera disponible sur SEDAR (www.sedar.com) sous le profile de Dianor.

À propos de Dianor

Dianor est une compagnie d'exploration innovatrice qui concentre ses activités sur l'exploration diamantifère dans le Craton Supérieur canadien. Le projet diamantifère Leadbetter est son projet le plus avancé. Il est géographiquement bien situé et facilement accessible, soit à quelque 12 kilomètres au nord-est de la municipalité de Wawa dans le nord de l'Ontario. Depuis 2005, des travaux d'exploration considérables ont été effectués sur cette propriété et, en mai 2009, la société a reçu du gouvernement l'autorisation de procéder à un programme d'échantillonnage en vrac de 50 000 tonnes de conglomérat archéen vieux de 2,697 milliards d'années. L'estimation préliminaire de tonnage de ce conglomérat se situe entre 549 et 583 millions de tonnes (*communiqué de presse du 24 juillet 2007*). En plus de diamants, le conglomérat contient de l'or, des saphirs et des rubis (*communiqué de presse du 18 janvier 2007*). D'autres découvertes diamantifères, dont celles renfermant des diamants rares de couleur mauve, dans un contexte géologique d'âge (de période archéenne) et de type similaires à celui de Wawa, ont été faites au Québec en 2008 (*communiqués de presse du 3 mars, du 10 avril et du 13 mai 2008*). Les découvertes diamantifères du Québec ont enrichi le portefeuille de propriétés de la société et constituent des cibles d'exploration faciles d'accès et bon marché. Ces découvertes de diamants – tant en Ontario qu'au Québec – sont à la fois uniques et parmi les plus vieilles occurrences porteuses de diamants au monde.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

M. John Ryder, géologue
Président

Ressources Dianor inc.
Tél. : (819) 825-7090
Télééc. : (819) 825-7545
Courriel : info@dianor.com

M. Daniel Duval
Président du conseil

Ressources Dianor inc.
Tél. : (819) 825-7090
Télééc. : (819) 825-7545
Courriel :
info@dianor.com

M. Tyler M. Troup
B. Comm

Conseiller sénior
RMG IR
Resultz Media Group Corp.
Tél : (877) 301-9748
Télécopieur : (519) 979-7820
Courriel : Tyler@thinkRMG.com

Vous pouvez également visiter notre site Web à l'adresse suivante : www.dianor.com.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des énoncés pouvant constituer de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens de la législation applicable en valeurs mobilières. Cette information prospective est assujettie à de nombreux risques et incertitudes, dont certains échappent à la volonté de Ressources Dianor inc. (« Dianor »). Les résultats ou les réalisations réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont formulés, ou suggérés, dans cette information prospective. Rien ne garantit que les événements projetés dans l'information prospective se produiront ou, s'ils se produisent, quels en seront les bienfaits pour Dianor. L'information prospective est fondée sur les estimations et les avis de la direction de Dianor au moment de la publication de l'information et Dianor n'assume aucune obligation d'effectuer une mise à jour publique ou une modification de l'un des énoncés prospectifs, que ce soit en conséquence de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou de toute autre cause, sauf si cela est exigé par les lois applicables en valeurs mobilières.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.